

Rapport du Président du Jury

EXAMEN PROFESSIONNEL

DE BIBLIOTHÉCAIRE PRINCIPAL

SESSION 2022

Etabli en application de l'article 19 du décret 2013-593 du 5 juillet 2013

A. Textes de référence

- Décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- Décret n°91-845 du 02 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux ;
- Décret n°2019-847 du 19 août 2019 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de bibliothécaire principal.

B. Le cadre d'emplois et les missions des bibliothécaires territoriaux

- Le cadre d'emploi des bibliothécaires territoriaux relève de la catégorie A.
Il comprend les grades suivants :
 - 1° Bibliothécaire,
 - 2° Bibliothécaire principal.
- Les bibliothécaires territoriaux sont affectés, en fonction de leur formation, dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes :
 - Bibliothèques ;
 - Documentation.

Ils participent à la constitution, l'organisation, l'enrichissement, l'évaluation et l'exploitation des collections de toute nature des bibliothèques, à la communication de ces dernières au public ainsi qu'au développement de la lecture publique.

Ils concourent également aux tâches d'animation au sein des établissements où ils sont affectés.

Ils ont vocation à assurer la recherche, la constitution, le classement, la conservation, l'élaboration, l'exploitation et la diffusion de la documentation nécessaire aux missions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ils peuvent être nommés aux emplois de direction des services de documentation et des établissements contrôlés assurant les missions mentionnées ci-dessus. Dans les services ou établissements dirigés par un conservateur de bibliothèques, les bibliothécaires territoriaux ont vocation à remplir les fonctions d'adjoint du conservateur de bibliothèques ou à diriger l'un des secteurs d'activités de l'établissement.

C. Organisation de l'examen– session 2022

L'examen est ouvert et organisé par le Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence au titre de l'année 2022, pour l'ensemble du territoire national.

Arrêté d'ouverture	17 novembre 2021
Période d'inscription	Du 11 janvier au 16 février 2022
Date limite de dépôt des dossiers	24 février 2022
Epreuve d'admissibilité	12, 13, 17, 18 et 19 mai 2022
Réunion du jury d'admissibilité	14 juin 2022
Epreuve d'admission	Du 26 au 29 septembre 2022
Réunion du jury d'admission	27 octobre 2022
Liste d'admission	28 octobre 2022

D. Composition du jury

Le jury comporte au moins six membres répartis en trois collèges égaux représentant respectivement les élus locaux, les fonctionnaires territoriaux et les personnalités qualifiées.

COLLÈGE DES ÉLUS LOCAUX :

- **ALLIO Annie**, Adjointe au Maire de Niozelles – *Présidente suppléante* ;
- **PIEDNOIR Michèle**, Adjointe au Maire de Saint-Maime ;

COLLÈGE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

Fonctionnaire territorial de catégorie A :

- **MICHAUD Cyrille**, Conservateur en chef territorial de Bibliothèques – Mairie de Lyon - *Président du jury* ;

Fonctionnaire de la catégorie correspondant au cadre d'emplois :

- **LEVEQUE Marie-Elisabeth**, Attaché principal – Durance Luberon Verdon Agglomération.

COLLÈGE DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

- **CUCURULLO Joseph**, Conservateur en chef Bibliothèque retraité.

Représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale :

- **MANO Patrick**, Conservateur en chef retraité.

E. Les conditions d'inscription aux concours

L'examen professionnel d'avancement de grade avec épreuves est ouvert aux bibliothécaires qui justifient, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5^{ème} échelon du grade de bibliothécaire.

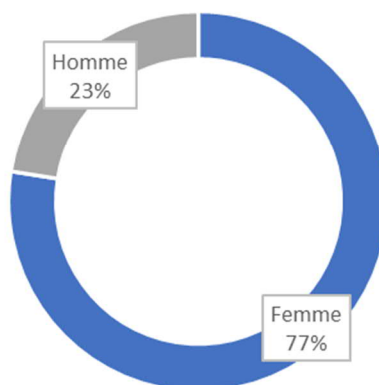
Sauf disposition contraire dans le statut particulier, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (Art.16 du décret n°2013-593).

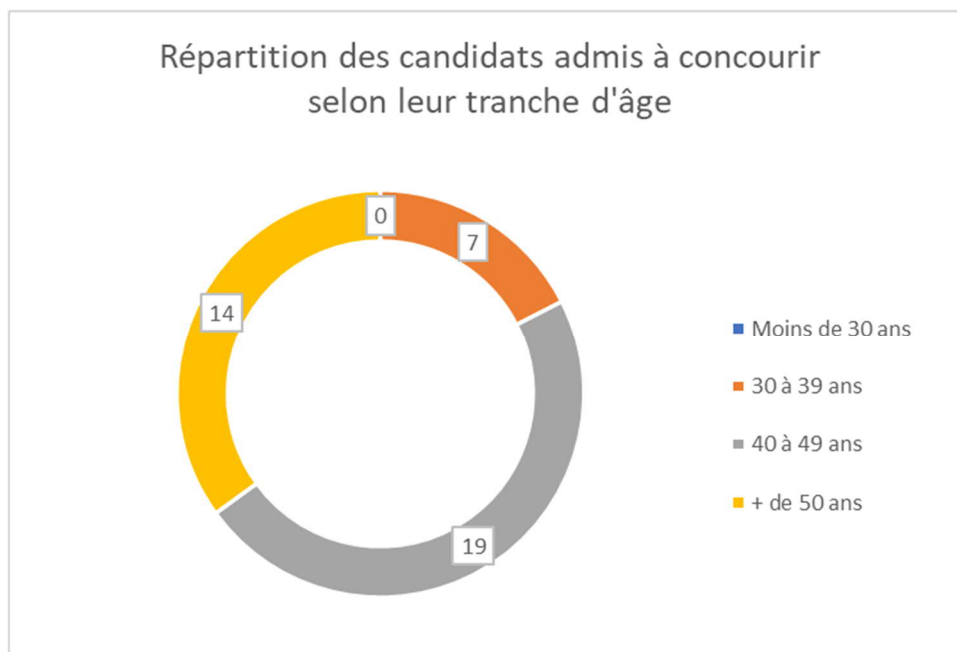
Les candidats aux examens professionnels doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions (Art. 8 alinéa 2 du décret n° 2013-593).

Profil des candidats admis à concourir

		Examen	TOTAL en %
Nombre de candidats admis à concourir		40	X
Sexe des candidats admis à concourir	Femme	31	77,50
	Homme	9	22,50
Tranche d'âge des candidats admis à concourir	Moins de 30 ans	0	0
	30 à 39 ans	7	17,50
	40 à 49 ans	19	47,50
	+ de 50 ans	14	35,00
Domiciliation des candidats admis à concourir	04	0	0
	05	2	5,00
	06	3	7,5
	13	6	15,00
	83	0	0
	84	1	2,50
	TOTAL PACA	12	30,00
	HORS PACA	28	70,00
Niveau d'étude des candidats admis à concourir	Aucun diplôme	0	0
	CAP, BEP ou diplôme de niveau équivalent	0	0
	BAC, Brevet professionnel ou équivalent	1	2,50
	BAC +1 ou BAC +2	6	15,00
	BAC +3 ou BAC +4	17	42,50
	BAC + 5 ou autre diplôme de niveau 7	16	40,00
	Doctorat ou autres diplômes de niveau 8	0	0
Préparation à l'examen	OUI	25	62,50
	NON	15	37,50

Répartition du nombre de femmes et d'hommes admis à concourir





	Nombre de candidats inscrits (= nombre de dossiers reçus)	Nombre de dossiers rejetés car hors délai	Nombre de dossiers rejetés car ne remplissant pas les conditions	Nombre de dossiers rejetés car incomplet	Nombre de dossiers retrait de candidature	Nombre de candidats admis à concourir
Examen	41	0	1	0	0	40

F. L'épreuve d'admissibilité

Nature de l'épreuve d'admissibilité

Un examen du dossier de chaque candidat.

Cet examen doit permettre d'apprécier le parcours professionnel du candidat et son aptitude à accéder au grade de bibliothécaire principal. (coefficient 1)

Le dossier constitué par le candidat est établi conformément au modèle type figurant à l'annexe I du décret n° 2019-847 précité. Il comprend :

- une présentation de sa formation initiale, de sa formation statutaire, de sa formation professionnelle tout au long de la vie et de son niveau de qualification ;
- une présentation de son parcours professionnel ;
- une présentation des acquis de son expérience professionnelle, de ses aptitudes et de sa motivation en matière de conduite de projets culturels et d'encadrement ;
- un rapport présentant une réalisation professionnelle de son choix.

Avant le délai de clôture des inscriptions, le candidat transmet au centre de gestion qui organise l'examen ce dossier ainsi qu'un état détaillé des services établi par son employeur selon le modèle joint en annexe II du décret n°2019-847.

Déroulement de l'épreuve d'admissibilité

L'épreuve d'admissibilité s'est déroulée les 12, 13, 17, 18 et 19 mai 2022 au Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence à VOLX.

Le jury a choisi d'écarter les pièces annexes communiquées par les candidat.e.s ainsi que les plans de formation s'éloignant trop du formalisme initial du dossier.

Les résultats des candidats à l'épreuve d'admissibilité

	Nombre de candidats admis à concourir	Nombre de candidats présents	Note la plus haute /20	Note la plus basse /20	Moyenne /20	Nbre de notes supérieures ou égales à 10/20	Nombre de notes éliminatoires (<5/20)
Examen	40	40	18,00	05,00	11,26	28	0

Observation des membres du jury et conseils aux futurs candidats :

Les membres du jury ont constaté un niveau général moyen avec quelques dossiers qui se distinguent. Les membres ont noté une mauvaise appropriation des consignes.

Les membres du jury invitent les candidats à lire attentivement la note de cadrage, à relire et faire relire leur dossier pour éviter des maladresses de style, des fautes d'orthographe grossières et de syntaxe. Les parties rédactionnelles mériteraient pour certain.e.s d'être plus synthétiques.

Les résultats des candidats pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité

	Nombre de candidats admis à concourir	Seuil d'admissibilité retenu par le jury /20 (réunion du 14/06/2022)	Nombre de candidats admissibles
Examen	40	10,00	28

Profil des candidats admissibles

		Examen	TOTAL en %
Nombre de candidats admis à concourir		40	X
Nombre de candidats admissibles		28	X
Sexe des candidats admissibles	Femme	22	78,57
	Homme	6	21,43
Tranche d'âge des candidats admissibles	Moins de 30 ans	0	0
	30 à 39 ans	5	17,85
	40 à 49 ans	11	39,29
	+ de 50 ans	12	42,86
Domiciliation des candidats admissibles	04	0	0
	05	2	7,14
	06	3	10,71
	13	4	14,29
	83	0	0
	84	1	3,57
	TOTAL PACA	10	35,71
	HORS PACA	18	64,29
Niveau d'étude des candidats admissibles	Aucun diplôme	0	0
	CAP, BEP ou diplôme de niveau équivalent	0	0
	BAC, Brevet professionnel ou équivalent	1	3,57
	BAC +1 ou BAC +2	5	17,85
	BAC +3 ou BAC +4	11	39,29
	BAC + 5 ou autre diplôme de niveau 7	11	39,29
	Doctorat ou autres diplômes de niveau 8	0	0
Préparation à l'examen	OUI	18	64,29
	NON	10	35,71

G. L'épreuve d'admission

Nature de l'épreuve d'admission

Un **entretien avec le jury** destiné à apprécier les motivations du candidat, son expérience professionnelle ainsi que son aptitude à exercer les missions et les responsabilités dévolues aux bibliothécaires principaux.

Cet entretien commence par un exposé du candidat de dix minutes au plus qui doit permettre au jury d'apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat. Il se poursuit par un échange avec le jury qui doit permettre à ce dernier d'apprécier :

- son expertise technique ;
- ses aptitudes et sa motivation en matière de conduite de projets culturels et d'encadrement ;
- sa connaissance des collectivités territoriales et de leur action en matière de culture.

(durée : 35 minutes dont 25 minutes d'échange ; coefficient 2).

Déroulement de l'épreuve d'admission

Les 28 candidats admissibles ont été convoqués à l'épreuve orale d'admission (entretien) sur 4 jours : du 26 au 29 septembre 2022 dans les locaux du Centre Regain à Sainte-Tulle (04220).

Aucun incident particulier n'est à signaler durant le déroulement de ces épreuves.

Les résultats des candidats à l'épreuve orale d'entretien

	Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats présents	Note la plus haute /20	Note la plus basse /20	Moyenne /20	Nbre de notes supérieures ou égales à 10/20	Nombre de notes éliminatoires (<5/20)
Examen	28	28	19,00	07,00	12,68	22	0

Observation des examinateurs et conseils aux futurs candidats

Le niveau global des candidats est plutôt bon malgré quelques candidats qui présentent des lacunes.

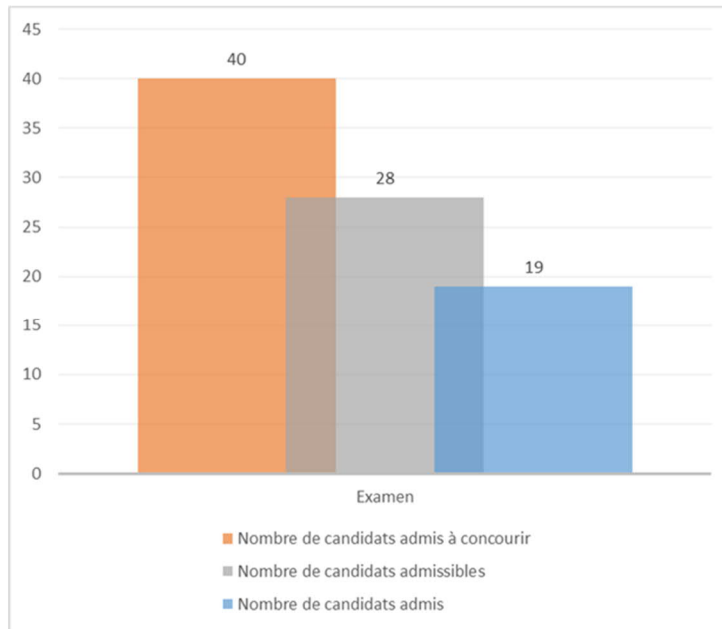
Les membres du jury invitent les futurs candidats à lire la note de cadrage de l'épreuve pour avoir une bonne connaissance des attendus notamment en matière de maîtrise de l'action des collectivités territoriales.

H. Les résultats des candidats à l'ensemble de l'examen

	Moyenne pondérée la plus haute /20	Moyenne pondérée la plus basse /20	Moyenne générale des notes /20	Nombre de candidats ayant une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10/20	Nombre de candidats ayant une moyenne pondérée inférieure à 10/20
Examen	16,33	08,00	12,61	23	5

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

	Seuil d'admission retenu par le jury /20 (réunion du 27/10/2022)	Nombre de candidats admis
Examen	11,50	19



Profil des candidats admis

		Examen	TOTAL en %
Nombre de candidats admis à concourir		40	X
Nombre de candidats lauréats		19	X
Sexe des lauréats	Femme	14	73,68
	Homme	5	26,32
Tranche d'âge des lauréats	Moins de 30 ans	0	0
	30 à 39 ans	5	26,32
	40 à 49 ans	8	42,10
	+ de 50 ans	6	31,58
Domiciliation des lauréats	04	0	0
	05	1	5,26
	06	2	10,53
	13	4	21,05
	83	0	0
	84	1	5,26
	TOTAL PACA	8	42,10
	HORS PACA	11	57,90
Niveau d'étude des lauréats	Aucun diplôme	0	0
	CAP, BEP ou diplôme de niveau équivalent	0	0
	BAC, Brevet professionnel ou équivalent	0	0
	BAC +1 ou BAC +2	3	15,79
	BAC +3 ou BAC +4	6	31,58
	BAC + 5 ou autre diplôme de niveau 7	10	52,63
	Doctorat ou autres diplômes de niveau 8	0	0
Préparation à l'examen	OUI	13	68,42
	NON	6	31,58

Profil du candidat ayant obtenu la meilleure moyenne

Le candidat ayant obtenu la meilleure moyenne à cet examen est une femme âgée de 51 ans. Elle détient un diplôme de niveau BAC +5. Elle réside dans la région Auvergne-Rhône-Alpes et est en poste en tant que directrice d'un service de lecture publique au sein d'une bibliothèque d'une communauté d'agglomération. Elle déclare s'être préparée à cet examen via le CNFPT.

I. La liste d'admission

La liste d'admission a pris effet le 28 octobre 2022.

L'examen professionnel d'avancement de grade donne lieu à l'établissement, par l'autorité organisatrice, d'une liste d'admission classant par ordre alphabétique les candidats déclarés aptes par le jury.

L'inscription sur la liste d'admission est automatique en cas de réussite.

Les textes en vigueur ne réglementent pas la durée de validité de l'examen professionnel : il n'y a donc pas de délai pour inscrire le fonctionnaire sur le tableau annuel d'avancement de grade.

L'avancement de grade est prononcé par l'autorité territoriale parmi les fonctionnaires territoriaux inscrits sur un tableau d'avancement et conformément aux lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

J. Conseil aux futurs candidats

Passer un examen exige une préparation sérieuse et un réel investissement de la part du candidat.

Il est donc indispensable de s'informer sur la nature des épreuves, de prendre connaissance des notes de cadrage et de préparer l'examen en fonction du programme. Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site du CDG 04 www.cdg04.fr et les agents du service Concours et Examens professionnels du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence demeurent à la disposition des candidats pour toutes questions relatives aux opérations que l'établissement organise.

Une attention et un effort particulier doivent être portés à la constitution des dossiers. Les candidats disposent de la totalité de la période d'inscription pour constituer leur dossier, rédiger leur présentation des acquis de leur expérience professionnelle, de leurs aptitudes et de leur motivation en matière de conduite de projets culturels et d'encadrement ainsi que le rapport présentant une réalisation professionnelle de leur choix. Les membres du jury invitent les candidats à utiliser ce temps imparti en retirant leur dossier d'inscription dès le début de la période de pré-inscription et à faire relire leurs productions par des collègues.

K. Conclusion

Je remercie l'ensemble des membres du jury pour la qualité de leur travail, leur disponibilité, leur sens du service public et leur souci permanent de veiller au maintien d'un certain niveau d'exigence en sélectionnant les meilleurs candidats.

A Volx, le 24/08/2023



Cyrille MICHAUD,
Président du jury.